

CAUSÉLIS
Conditions Générales d'Utilisation
Avocats

Version en vigueur au 18 septembre 2026

Les présentes CGU sont distinctes des Conditions Générales d'Utilisation applicables aux Utilisateurs (particuliers et professionnels). Elles régissent exclusivement la relation entre Causélis et les Avocats référencés sur la Plateforme. En cochant la case d'acceptation lors de votre inscription, vous déclarez avoir pris connaissance de l'intégralité des présentes et les accepter sans réserve.

PRÉAMBULE

La société éditrice de la plateforme www.causelis.com (ci-après « Causélis », « nous » ou la « Société ») propose un service numérique de mise en relation entre des utilisateurs (particuliers ou professionnels) et des avocats inscrits à un Barreau.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « CGU Avocats ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Causélis met à disposition des Avocats la Plateforme et le Service, les Avocats s'inscrivent sur la Plateforme et reçoivent des demandes de mise en relation ainsi que les droits et obligations réciproques de chaque partie. Toute utilisation de la Plateforme implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGU. En cas de refus, l'Avocat est invité à ne pas utiliser la Plateforme.

Causélis agit exclusivement en qualité d'intermédiaire technique de mise en relation. La Plateforme ne fournit pas de consultations juridiques, n'exerce pas la profession d'avocat, et ne peut en aucun cas être assimilée à un cabinet d'avocats ou à une structure d'exercice de la profession juridique réglementée.

La relation contractuelle relative à la consultation juridique s'établit exclusivement entre l'Utilisateur et l'Avocat et Causélis n'a vocation à interférer entre les avocats et les Utilisateurs Particuliers et Professionnels à aucun moment. Causélis n'est pas partie à cette relation et ne peut être tenu responsable de son contenu, de sa qualité ou de son exécution.

L'Avocat demeure seul responsable du respect de ses obligations légales, réglementaires, fiscales, sociales, déontologiques et professionnelles dans le cadre des consultations réalisées via la Plateforme.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans les présentes CGU Avocats, les termes suivants ont la signification ci-après :

- « Plateforme » : l'ensemble du service numérique Causélis, accessible via le site www.causelis.com et ses éventuelles applications mobiles.
- « Avocat » : tout personne inscrite à un barreau français (métropole ou outre-mer), référencée sur la Plateforme après vérification de ses informations, ayant créé un Espace Personnel Avocat sur la Plateforme et accepté les présentes CGU Avocats.
- « Espace Personnel Avocat » : l'interface privée et sécurisée accessible après inscription, permettant à l'Avocat de gérer son profil, de recevoir des demandes de mise en relation et

d'accéder à ses messages et à des données et documents liées à son activité sur la Plateforme.

- « Utilisateur » : tout particulier ou entreprise (notamment TPE/PME) ayant créé un compte sur la Plateforme et utilisant cette dernière.
- « Service » : l'ensemble des fonctionnalités mises à disposition des Avocats par Causélis via la Plateforme, telles que décrites à l'Article 3.
- « CGU Avocats » : les présentes conditions générales d'utilisation applicables exclusivement aux Avocats référencés sur la Plateforme.
- « RIN » : le Règlement Intérieur National de la profession d'avocat, établi par le Conseil National des Barreaux (CNB).

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Causélis est une plateforme numérique de mise en relation avec des avocats. Elle permet :

- aux Utilisateurs particuliers de décrire leur besoin juridique via un questionnaire, de choisir un profil d'Avocat disponible et compétent pour répondre à son besoin parmi ceux proposés par l'algorithme de la Plateforme et de consulter ce dernier soit en visioconférence soit via une messagerie sécurisée ;
- aux Utilisateurs professionnels :
 - de bénéficier de formules d'abonnement donnant notamment accès à des modèles de documents juridiques, à des échanges à caractère informatif avec les juristes Causélis, lesquels ne constituent en aucun cas des consultations juridiques, et la possibilité de consulter les Avocats,
 - de consulter les Avocats ponctuellement sans formule d'abonnement, en visioconférence, sur le même principe que les Utilisateurs particuliers,
- aux Avocats de s'inscrire, de recevoir des demandes de mise en relation qualifiées, de répondre aux consultations via la messagerie sécurisée ou visioconférence, de recevoir les paiements des consultations ainsi que de piloter leur activité sur la Plateforme et ce, en toute indépendance dans le strict respect des règles déontologiques de la profession.

Les présentes CGU Avocats s'appliquent à tout Avocat dès lors qu'il s'est inscrit sur la Plateforme. Elles prévalent sur toute autre disposition générale ou particulière, sauf accord écrit exprès de Causélis.

Les CGU applicables aux Utilisateurs (particuliers et professionnels) constituent un document distinct. Bien qu'elles demeurent consultables par les Avocats à titre informatif, elles ne sont pas opposables à ces derniers et n'entrent pas dans le champ d'application des présentes.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU SERVICE

3.1 Fonctionnalités incluses

L'inscription de l'Avocat à la Plateforme lui donne accès, à titre gratuit, aux fonctionnalités suivantes :

- Inscription et mise à disposition d'un Espace Personnel Avocats;
- Référencement dans la Plateforme ;
- Réception de demandes de mise en relation qualifiées, correspondant aux domaines de compétences et spécialités renseignés ;
- Messagerie sécurisée intégrée permettant d'échanger par écrit avec les Utilisateurs dans le cadre d'une consultation ;
- Outil de visioconférence sécurisé permettant d'échanger de vive voix avec l'Utilisateur dans le cadre d'une consultation ;

- Tableau de bord permettant de suivre les demandes de consultations reçues en attente d'acceptation, les demandes de consultation en cours et à venir, de consulter son agenda et l'historique des mises en relation et d'avoir accès aux statistiques relatives notamment au nombre de consultations effectuées et au chiffre d'affaires généré ;

3.2 Gratuité du Service

L'accès à la Plateforme et au Service est entièrement gratuit pour les Avocats. Causélis ne perçoit, conformément au RIN, aucune commission sur les honoraires facturés par l'Avocat à ses clients. La rémunération de Causélis est assurée par les Utilisateurs.

La Société se réserve le droit de revenir à tout moment sur le caractère gratuit de la Plateforme. Dans ce cas, un préavis de prévenance raisonnable sera respecté et le compte de l'Avocat sera désactivé à l'issue en l'absence de paiement de sa part.

A titre d'exception, il est proposé aux Avocats une option payante telle que décrite à l'article « Option Performance ».

3.3 Caractère non exclusif du Service

L'inscription sur la Plateforme ne confère à l'Avocat aucun droit d'exclusivité sur son domaine de compétences, sa zone géographique ou tout critère. Causélis se réserve le droit de référencer d'autres avocats sans restriction.

3.4 Chiffrement de bout en bout

Afin de garantir un haut niveau de confidentialité des échanges réalisés via la Plateforme, Causélis utilise une technologie de chiffrement de bout en bout reposant notamment sur la solution développée par la société Seald.

Les messages, documents et contenus échangés via les fonctionnalités sécurisées de la Plateforme sont chiffrés de bout en bout avant leur transmission de manière à ce que seules les personnes autorisées participant à l'échange puissent accéder à leur contenu en clair. Les clés de déchiffrement demeurent associées aux utilisateurs habilités (l'Avocat et l'Utilisateur) et ne sont pas accessibles aux tiers non autorisés pendant la transmission des données.

Ce mécanisme de chiffrement de bout en bout a pour finalité de renforcer la confidentialité des échanges et la protection des informations couvertes notamment par le secret professionnel de l'Avocat.

L'Avocat reconnaît toutefois qu'aucune solution technique ne peut garantir une sécurité absolue et que Causélis demeure tenue à une obligation de moyens en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

3.5 Option performance

La Plateforme propose une option payante sans engagement permettant à l'Avocat une visibilité augmentée grâce à un traitement plus favorable de l'algorithme de la Plateforme (ci-après l'« Option Performance » ou « Formule Performance »).

L'Option Performance est sans engagement et proposée au prix de 89 € HT par mois, tel qu'indiqué au moment de la souscription. Causélis se réserve le droit de modifier ce tarif, sous réserve d'en informer l'Avocat au moins trente (30) jours avant la prise d'effet de la modification.

Le paiement de l'Option Performance s'effectue mensuellement par prélèvement bancaire via notre prestataire de paiement Stripe. L'Avocat est informé que Stripe agit en qualité de prestataire de services de paiement indépendant, soumis à ses propres conditions générales accessibles sur le site stripe.com.

L'Option Performance constitue un critère parmi d'autres pris en compte par l'algorithme de mise en relation et n'a ni pour objet ni pour effet d'exclure les Avocats ne bénéficiant pas de cette Formule Performance des résultats proposés aux Utilisateurs. Les profils affichés demeurent sélectionnés selon plusieurs critères, notamment les domaines de compétence, la disponibilité, la localisation et la pertinence du profil au regard du besoin exprimé par l'Utilisateur.

Il est entendu que la souscription à la Formule Performance n'emporte aucune garantie de volume de demandes de mise en relation, de chiffre d'affaires, de visibilité minimale ou de résultat commercial, celle-ci étant tributaire du volume de recherches effectuées sur la Plateforme ainsi que du nombre de profils d'Avocats présentant des caractéristiques correspondant aux critères renseignés par l'Utilisateur dans l'algorithme de recherche.

Afin de préserver la diversité des profils proposés et l'équilibre de fonctionnement de la Plateforme, Causélis conserve la faculté d'intégrer, dans les résultats affichés aux Utilisateurs, des profils d'Avocats ne bénéficiant pas de l'Option Performance, selon des modalités reposant notamment sur des mécanismes de rotation, d'aléa ou de pertinence algorithmique.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE VÉRIFICATION

4.1 Conditions d'éligibilité

Pour s'inscrire sur la Plateforme, l'Avocat doit remplir cumulativement les conditions suivantes :

- Être inscrit auprès de l'Ordre des Avocats d'un barreau français (métropole ou outre-mer) et y exercer régulièrement ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive d'exercer, ni d'une procédure de radiation, de suspension ou de sanction disciplinaire en cours susceptible d'affecter son exercice ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire définitive prononcée par un Ordre de nature à compromettre la confiance des Utilisateurs.

4.2 Procédure d'inscription

L'inscription sur la Plateforme s'effectue selon les étapes suivantes :

- Renseignement du formulaire d'inscription en ligne, incluant notamment : nom et prénom, barreau d'appartenance, numéro de toque, adresse du cabinet, domaines de compétences et spécialisations ;
- Fourniture des pièces justificatives requises pour la vérification de l'inscription au barreau (copie de la carte professionnelle en cours de validité) ;
- Lecture et acceptation sans réserve des présentes CGU Avocats et de la politique de confidentialité, matérialisée par le cochage de la case prévue à cet effet.

La simple utilisation du Service, après inscription, emporte acceptation pleine et entière des présentes CGU Avocats et de la politique de confidentialité.

4.3 Vérification par Causélis

Causélis s'est attachée à ce que la Plateforme présente toutes les garanties en matière de sécurité informatique, de confidentialité des données et du respect du secret professionnel, en autorisant notamment l'accès seulement à des Avocats inscrits à un Barreau français.

L'Avocat autorise expressément Causélis à effectuer toute vérification utile relative à son identité professionnelle.

Causélis procède donc à la vérification de l'inscription au barreau de tout Avocat candidat à l'inscription, en croisant les informations fournies avec les données accessibles auprès des Ordres professionnels. Cette vérification ne saurait constituer une garantie continue de la situation professionnelle de l'Avocat ni engager la responsabilité de Causélis en cas de changement de situation non signalé.

Causélis se réserve le droit de refuser toute inscription si la vérification de l'inscription au barreau de l'Avocat s'avère impossible.

L'Avocat garantit l'exactitude, la sincérité et l'actualité des informations transmises à Causélis et demeure seul responsable des conséquences liées à la communication d'informations erronées, incomplètes ou non mises à jour.

4.4 Mise à jour des informations

L'Avocat s'engage à mettre son profil à jour sans délai de tout changement affectant sa situation professionnelle, notamment :

- changement de barreau ou d'adresse professionnelle ;
- obtention ou perte d'une mention de spécialisation ;
- suspension temporaire du droit d'exercer ;
- radiation de l'Ordre National des Barreaux.

En cas de radiation ou de suspension, l'Avocat s'engage à cesser toute utilisation de la Plateforme et à procéder à la désactivation de son profil.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DE LA MISE EN RELATION

5.1 Réception des demandes

Dans le cadre d'une demande de mise en relation avec un Avocat, et après avoir répondu à un questionnaire permettant de cerner son besoin juridique, l'Utilisateur se voit proposer plusieurs profils d'Avocat grâce à un algorithme prenant limitativement en compte les critères suivants :

- domaines de compétences et spécialisations de l'Avocat ;
- localisation de l'Avocat ;
- disponibilité de l'Avocat ;
- existence d'une souscription à la Formule Performance par l'Avocat ressortant grâce à l'algorithme.

L'Avocat reconnaît et accepte que les modalités de référencement, de classement, d'affichage et de suggestion des profils sur la Plateforme reposent notamment sur des traitements algorithmiques automatisés susceptibles d'évoluer à tout moment. Causélis demeure libre de modifier les paramètres de fonctionnement de son algorithme, sous réserve de ne pas porter une atteinte disproportionnée aux droits des Avocats.

L'Avocat sélectionné par l'Utilisateur reçoit ensuite, via son Espace Personnel Avocat, des Demandes de mise en relation, par visioconférence ou messagerie sécurisée.

Ces demandes incluent une description de la problématique juridique, et dans le cadre d'une visioconférence, plusieurs créneaux proposés par l'Utilisateur selon les disponibilités fournies par l'Avocat, ainsi que, le cas échéant, les pièces justificatives communiquées par l'Utilisateur.

5.2 Délais de réponse

L'Avocat s'engage à :

- répondre à toute demande de mise en relation via messagerie sécurisée dans un délai de 72 heures ouvrées maximum à compter de la réception de la demande,
- accepter toute demande de mise en relation via visioconférence dans un délai de 24 heures ouvrées maximum à compter de la réception de la demande.

En cas d'indisponibilité temporaire (audience, déplacement, congés), l'Avocat est invité à mettre à jour son agenda professionnel synchronisé avec la Plateforme ou ses créneaux de disponibilité renseignés sur la Plateforme afin d'éviter la réception de demandes auxquelles il ne pourrait répondre dans les délais convenus.

Le non-respect répété des délais de réponse peut conduire à la suspension ou à la résiliation du compte de l'Avocat, dans les conditions prévues à l'Article 10.

Les délais mentionnés au présent article sont destinée à assurer le bon fonctionnement de la Plateforme et la satisfaction des Utilisateurs.

En tout état de cause, conformément au principe d'indépendance de l'Avocat, ce dernier est libre d'accepter ou refuser les demandes de mise en relation.

5.3 Vérification du conflit d'intérêts

Préalablement à toute acceptation d'une demande de mise en relation, l'Avocat est seul responsable de la vérification de l'absence de conflit d'intérêts avec l'Utilisateur, conformément au RIN. Causélis ne dispose d'aucun moyen de procéder à cette vérification et décline toute responsabilité à ce titre.

5.4 Relation contractuelle directe

Une fois la demande de consultation acceptée, la relation contractuelle relative à la prestation juridique s'établit directement et exclusivement entre l'Avocat et l'Utilisateur. Causélis n'est en aucun cas partie à cette relation et n'intervient pas dans l'exécution de la mission.

L'Avocat reconnaît agir en qualité de professionnel indépendant et faire son affaire personnelle notamment de toute obligation d'information précontractuelle, facturation, déclaration fiscale, conservation des dossiers et respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

5.5 Honoraires et modalités de paiement des consultations

Le prix des consultations disponible sur Plateforme est unique et forfaitaire pour les besoins du fonctionnement homogène du Service.

Les prix sont affichés en euros, Toutes Taxes comprises et comprennent l'ensemble des frais de fonctionnement de la Plateforme, lesquels sont à la charge exclusive de l'Utilisateur.

Les tarifs proposés par La Plateforme sont les suivants : 70,00 € TTC (dont 14,80€ TTC de frais de fonctionnement Causélis) sans distinction entre les rendez-vous en visioconférence et les questions via la messagerie sécurisée.

L'Avocat reste libre de s'inscrire sur la Plateforme, d'accepter ou non les demandes de mise en relation et de mettre fin à son inscription à tout moment s'il estime que les conditions tarifaires proposées ne lui conviennent pas.

Causélis se réserve le droit de modifier ces tarifs à tout moment. Toute modification sera portée à la connaissance de l'Utilisateur préalablement à son entrée en vigueur et ne s'appliquera pas aux commandes déjà confirmées.

Les paiements sont effectués en ligne, via les solutions de paiement sécurisé intégrées à la Plateforme (carte bancaire).

Causélis agit exclusivement en qualité d'intermédiaire technique de paiement et n'intervient pas comme mandataire des Avocats pour l'encaissement des honoraires, sauf disposition légale impérative contraire. Les fonds sont temporairement conservés jusqu'à la réalisation effective de la consultation puis transférés aux Avocats.

L'Avocat demeure seul responsable de ses obligations comptables, fiscales et sociales afférentes aux sommes perçues dans le cadre des consultations réalisées via la Plateforme. A ce titre, il s'engage à fournir la facture correspondant à ses honoraires dans les meilleurs délais dans la Plateforme.

L'Avocat est informé que la Société a recours, pour le paiement des consultations sur la Plateforme, à une solution de paiement en ligne sécurisée fournie par un partenaire de services de paiement dont elle s'est au préalable assurée qu'il respecte des normes de certification strictes. Il s'agit de la société Stripe Payments Europe Ltd, société agréée en tant qu'établissement de monnaie électronique, immatriculée en Irlande et dont le siège social est situé 1 Grand Canal Street Lower, Grand Canal Dock, Dublin.

A titre d'information pour l'Avocat, l'Utilisateur sera ainsi informé qu'en effectuant le paiement via la Plateforme, il contracte directement avec Stripe Payments Europe Ltd, et déclare accepter les Conditions Générales de Stripe et la Politique de Confidentialité Stripe.

5.6 Annulation des rendez-vous

L'Avocat s'engage à honorer l'ensemble des rendez-vous confirmés sur la Plateforme et à limiter autant que possible tout recours à l'annulation, dans le respect de ses obligations envers les Utilisateurs et de la qualité du Service.

En cas d'impossibilité avérée d'honorer un rendez-vous, l'Avocat s'engage à en informer l'Utilisateur dans les meilleurs délais. Lorsque la situation le permet, l'Avocat pourra proposer à l'Utilisateur un nouveau créneau de disponibilité en remplacement de la consultation annulée. L'Utilisateur reste libre d'accepter ou de refuser ce nouveau créneau.

En cas d'annulation définitive par l'Avocat sans proposition de créneau de remplacement, en cas de refus de ce dernier par l'Utilisateur ou en cas d'annulation définitive de la part de l'Utilisateur plus de 24 heures avant le rendez-vous, l'Avocat autorise notre prestataire de paiement sécurisé Stripe à procéder au remboursement intégral des sommes perçues au titre de la consultation annulée.

À cet effet, l'Avocat autorise expressément Causélis à procéder au remboursement directement en son nom et pour son compte, par tout moyen disponible sur la Plateforme. L'Avocat s'engage à disposer en permanence des fonds nécessaires à l'exécution de ce remboursement et reconnaît que Causélis ne saurait être tenu responsable en cas d'insuffisance de provision.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'AVOCAT

6.1 Obligations générales

L'Avocat s'engage à :

- Exercer dans le strict respect de son serment et des règles déontologiques fixées par le RIN et par les règlements de son Ordre d'appartenance ;
- Fournir des informations exactes, complètes et à jour lors de son inscription et dans toute utilisation de la Plateforme ;
- Ne pas usurper l'identité d'un confrère ou d'un tiers ;
- Ne pas utiliser la Plateforme à des fins autres que celles prévues par les présentes CGU Avocats ;
- Maintenir la confidentialité de ses identifiants de connexion à l'Espace Personnel Avocat.
- Disposer, pendant toute la durée de son inscription sur la Plateforme, d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant l'ensemble des activités exercées via la Plateforme.

6.2 Obligations déontologiques spécifiques

Dans le cadre de son utilisation de la Plateforme, l'Avocat s'engage expressément à :

- Respecter le secret professionnel dans toutes les communications échangées via la Plateforme, y compris dans la messagerie sécurisée ;
- Ne pas contacter un Utilisateur en dehors de la Plateforme à des fins de démarchage direct ou détourné, pendant toute la durée de la consultation déjà initiée via la Plateforme. Cette obligation ne fait pas obstacle à la poursuite d'une relation professionnelle librement consentie entre l'Avocat et l'Utilisateur postérieurement à la clôture de la consultation déjà initiée via la Plateforme ;
- Veiller à ce que son profil et les informations qui y figurent soient conformes aux règles encadrant la publicité des avocats, notamment en s'abstenant de toute mention comparative, trompeuse ou dénigrante ;

- Garantir la fiabilité et l'exactitude des informations, données et documents figurant sur son profil ;
- Ne pas proposer ou accepter de prendre en charge une mission pour laquelle il n'est pas compétent ou pour laquelle il existe un conflit d'intérêts ;
- Ne pas utiliser la Plateforme pour transmettre tout contenu illicite, diffamatoire, trompeur, contraire à l'ordre public ou portant atteinte aux droits de tiers.

6.3 Obligations relatives aux Utilisateurs

Dans ses échanges avec les Utilisateurs via la Plateforme, l'Avocat s'engage à :

- Accepter les consultations pour lesquelles il est compétent et disponible et répondre aux demandes dans les délais prévus à l'Article « Délais de réponse » ;
- Traiter les Utilisateurs avec professionnalisme et sans discrimination ;
- Eviter d'annuler les rendez-vous de visioconférence et en cas d'annulation, le faire le plus en amont possible du rendez-vous.

6.4 Utilisation personnelle du compte

Le compte créé sur la Plateforme est strictement personnel et nominatif. L'Avocat s'engage à :

- Utiliser son compte exclusivement à titre personnel, pour son propre usage professionnel ;
- Ne pas céder, partager, prêter ou transmettre ses identifiants de connexion (identifiant, mot de passe) à un tiers, quel qu'il soit ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la confidentialité de ses accès et notamment changer régulièrement son mot de passe de connexion et choisir un mot de passe robuste.

Toute utilisation du compte par un tiers, qu'elle soit autorisée ou non par le titulaire, engage la responsabilité de ce dernier. En cas de suspicion de compromission ou d'utilisation non autorisée, l'Avocat s'engage à en informer immédiatement Causélis et à procéder au changement de ses identifiants.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la suspension ou la résiliation du compte, sans préjudice de tout recours.

6.5 Comportements prohibés

Sont strictement interdits sur la Plateforme :

- La collecte des données d'autres Utilisateurs ou Avocats à des fins non autorisées ;
- Toute tentative de contournement des systèmes de sécurité de la Plateforme ;
- Tout acte susceptible de nuire à la réputation de Causélis ou de la Plateforme ;
- Toute tentative de contournement de la Plateforme dans le but d'éviter les frais ou modalités de fonctionnement applicables aux Utilisateurs
- L'utilisation de robots, scripts, outils automatisés ou dispositifs visant à perturber le fonctionnement de la Plateforme ou à extraire massivement des données.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE CAUSÉLIS

7.1 Obligations de moyens

Causélis s'engage à :

- Mettre à disposition des Avocats une Plateforme permettant le respect du secret professionnel ;

- Assurer la vérification de l'inscription au barreau des Avocats préalablement à leur référencement, sans que cette vérification ne constitue une garantie permanente de leur situation professionnelle ;
- Traiter les signalements et réclamations des Avocats dans un délai raisonnable ;
- Notifier par tous moyens utiles les Avocats de toute modification substantielle des présentes CGU avec un préavis raisonnable.

Causélis ne garantit pas un fonctionnement continu, exempt d'erreurs ou ininterrompu de la Plateforme, laquelle peut notamment être temporairement suspendue pour maintenance, évolution technique ou raisons de sécurité.

7.2 Limitations de responsabilité

Causélis ne saurait être tenu responsable :

- Du comportement des Utilisateurs lors de la mise en relation ou après celle-ci ;
- De l'inexécution ou de la mauvaise exécution par un Utilisateur de ses obligations envers un Avocat ;
- Des dommages résultant d'une interruption temporaire du Service pour maintenance ou mise à jour ;
- D'une perte de données liée à un défaut technique imprévisible ;
- Du contenu des données fourni par les Utilisateurs
- De l'utilisation par un Avocat de la Plateforme en violation des présentes CGU ou des règles déontologiques applicables,

La fourniture du service par Causélis correspond à une mise à disposition d'une plateforme de mise en relation entre les Utilisateurs et Avocats. Causélis n'est donc en aucun cas responsable de la relation entre eux pour quelle que raison que ce soit.

Causélis ne garantit ni le volume de demandes de mise en relation reçues par l'Avocat, ni la conversion de ces demandes en consultations effectives, ni la rentabilité économique de l'utilisation de la Plateforme.

La responsabilité de Causélis, si elle venait à être engagée, serait en tout état de cause limitée, tous dommages confondus, au montant des frais forfaitaires de fonctionnement effectivement perçu par Causélis au titre de la mise en relation concernée.

En tout état de cause, Causélis ne pourra être tenue responsable des dommages indirects subis par l'Avocat, notamment toute perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte d'exploitation, perte de chance, atteinte à l'image ou perte de données.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

La Politique de Confidentialité (également désignée « Notice d'information RGPD ») de la Plateforme encadre les modalités de collecte, d'utilisation, de conservation et de protection des données personnelles communiquées à Causélis dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme.

Elle informe également l'Avocat de ses droits ainsi que de la répartition des rôles et responsabilités entre les différents intervenants, notamment en qualité de responsable de traitement ou de sous-traitant au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Causélis se réserve le droit de modifier à tout moment sa Politique de Confidentialité afin notamment de tenir compte des évolutions légales, réglementaires, jurisprudentielles, techniques ou fonctionnelles de la Plateforme.

L'Avocat s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Droits de Causélis

Causélis reste propriétaire de l'ensemble des droits, notamment de propriété intellectuelle, attachés à tous les éléments, matériels, documents et logiciels qu'elle met à disposition de l'avocat dans le cadre de la Plateforme et du Service (ci-après les « Éléments »).

Ainsi, les présentes CGU Avocats ne confèrent à l'Avocat aucun droit de propriété sur les Éléments et leur mise à disposition temporaire pour les besoins du Service ne saurait s'analyser comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Avocat.

Causélis concède seulement à l'Avocat, à titre non exclusif, personnel et non-transférable, un droit d'utilisation temporaire sur les Éléments, limité aux seuls besoins de l'accès et utilisation de la Plateforme et du Service, qui lui est automatiquement retiré en cas de cessation d'utilisation du Service pour quelque raison que ce soit.

Aucun élément composant la Plateforme ne peut être copié, représenté reproduit, modifié, adapté, téléchargé, dénaturé, transmis ou distribué de quelque manière que ce soit, sous quelque support que ce soit, de façon partielle ou intégrale, sans l'autorisation écrite et préalable de Causélis. L'Avocat est informé que toute représentation totale ou partielle de la Plateforme par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation expresse de Causélis est ainsi strictement interdite et constituerait un acte de contrefaçon que Causélis se réserve le droit de poursuivre.

L'Avocat s'interdit d'utiliser les outils mis à disposition par Causélis via la Plateforme dans un but autre que l'utilisation du Service, et notamment à des fins de stockage externe, de reproduction ou d'exploitation commerciale non autorisée.

9.2 Droits concédés par l'Avocat

En publiant des informations et contenus sur son profil (textes de présentation, spécialisations, photographies professionnelles, etc.), l'Avocat concède à Causélis un droit d'utilisation non exclusif, gratuit et mondial, pour la durée des présentes CGU, aux seules fins de la fourniture et de la promotion du Service.

Ce droit n'inclut pas les éléments couverts par le secret professionnel, ni les données échangées dans le cadre d'une consultation. L'Avocat garantit être titulaire des droits nécessaires sur les contenus publiés ou disposer des autorisations requises.

ARTICLE 10 – DURÉE, SUSPENSION ET RÉSILIATION DU COMPTE

10.1 Durée

Les présentes CGU Avocats sont conclues pour une durée indéterminée à compter de leur acceptation c'est-à-dire au moment de l'inscription.

10.2 Suppression du compte et résiliation à l'initiative de l'Avocat

L'Avocat peut à tout moment demander la suppression de son compte depuis l'interface depuis son espace personnel.

La suppression prend effet dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de la demande. Pendant ce délai, l'Avocat s'engage à honorer les Demandes de mise en relation déjà acceptées et les missions en cours.

L'Avocat qui a souscrit à une Formule Performance peut résilier à l'issue de la période d'engagement annuelle et au plus tard la veille de l'échéance contractuelle.

10.3 Résiliation par l'Avocat de la Formule Performance

Cette option est souscrite pour une durée mensuelle reconductible tacitement.

L'avocat peut résilier cette option à tout moment, sans frais ni justification, depuis son espace personnel.

La résiliation prend effet à l'issue de la période mensuelle en cours. Le mois entamé est dû dans son intégralité, aucun remboursement au prorata temporis ne sera effectué.

10.4 Suspension ou résiliation à l'initiative de Causélis

Causélis se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'accès d'un Avocat à la Plateforme, de plein droit et sans préavis, en cas de :

- Violation des présentes CGU Avocats ou des règles déontologiques applicables à la profession ;
- Radiation ou suspension de l'Ordre National du Barreau ;
- Informations inexactes ou frauduleuses communiquées lors de l'inscription ;
- Comportement portant atteinte aux droits ou à la réputation d'un Utilisateur, d'un confrère ou de Causélis ;
- Absence de réponse ou non-respect répété des délais de réponse ou d'acceptation aux demandes de mise en relation ;
- Absence ou annulation tardive répétée aux rendez-vous en visioconférence ;
- Plainte répétée de la part des Utilisateurs auprès du service clients de la Plateforme ;
- Atteinte à la sécurité ou à l'intégrité de la Plateforme.

En cas de suspension, Causélis en informe l'Avocat par e-mail dans les meilleurs délais, en précisant les motifs et la durée de la suspension. L'Avocat dispose d'un délai de quinze (15) jours pour contester la décision en répondant à la notification avec ses observations.

La suspension ou la résiliation du compte ne donne droit à aucune indemnisation au profit de l'Avocat.

En cas de résiliation pour manquement grave, Causélis se réserve le droit d'exercer tout recours judiciaire approprié.

10.5 Effets de la résiliation

La résiliation du compte de l'Avocat entraîne la désactivation immédiate de son compte. Les données personnelles de l'Avocat sont conservées par Causélis pour la durée légale applicable à compter de la résiliation, puis supprimées.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DES CGU AVOCATS

Causélis se réserve le droit de modifier les présentes CGU Avocats à tout moment, notamment pour les adapter à l'évolution du Service, à la législation applicable ou aux usages de la profession. L'Avocat est appelé à consulter régulièrement la dernière version mise à jour qui est accessible en permanence depuis la page d'accueil de la Plateforme.

Toute modification substantielle sera notifiée aux Avocats par e-mail à l'adresse renseignée lors de l'inscription, au moins 7 jours avant son entrée en vigueur.

Les modifications rendues nécessaires par une évolution légale, réglementaire, jurisprudentielle ou technique pourront entrer en vigueur immédiatement lorsque cela est nécessaire au respect des obligations de Causélis.

Si l'Avocat n'accepte pas les nouvelles CGU Avocats, il est invité à procéder à la résiliation de son compte dans les conditions prévues à l'Article « Résiliation à l'initiative de l'Avocat », avant l'entrée en vigueur des modifications. La poursuite de l'utilisation de la Plateforme après le délai de préavis vaut acceptation des nouvelles CGU Avocats.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

12.1 Droit applicable

Les présentes CGU Avocats sont régies par le droit français.

12.2 Tentative de résolution amiable

En cas de litige entre Causélis et un Avocat relatif aux présentes CGU Avocats, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le différend à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification du litige par l'une ou l'autre des Parties.

La Partie souhaitant initier la procédure amiable devra notifier à l'autre Partie le différend par écrit, en exposant de manière suffisamment détaillée les griefs invoqués.

12.3 Attribution de juridiction

À défaut d'accord amiable dans le délai mentionné à l'article 12.2, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort du siège social de Causélis, quelle qu'en soit l'origine, y compris en cas de procédure conservatoire, de référé ou de pluralité de défendeurs.

12.4 Litige Avocat-Utilisateur

En cas de litige survenant entre l'Avocat et l'Utilisateur, ce dernier pourra saisir le bâtonnier du barreau d'appartenance de l'Avocat, le médiateur de la consommation de la profession d'avocat ou les juridictions compétentes. Causélis n'est en aucun cas habilitée à trancher les différends en tant que plateforme de mise en relation.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 Indépendance des Parties

Les présentes CGU Avocats ne créent entre Causélis et l'Avocat aucun lien de subordination, de mandat, de société, d'association ou d'agence commerciale. Chaque Partie reste entièrement indépendante dans l'organisation de son activité.

13.2 Intégralité

Les présentes CGU Avocats constituent l'intégralité de l'accord entre Causélis et l'Avocat relatif à l'utilisation de la Plateforme. Elles se substituent à tout accord antérieur portant sur le même objet.

13.3 Divisibilité

Si une disposition des présentes CGU Avocats est déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente, les autres dispositions demeurent pleinement en vigueur.

13.4 Non-renonciation

Le fait pour Causélis de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'Avocat à l'une de ses obligations ne constitue pas une renonciation à se prévaloir de ce manquement ultérieurement.

13.5 Contact et signalement

Pour toute question relative aux présentes CGU Avocats, pour signaler un comportement abusif d'un Utilisateur ou pour exercer ses droits relatifs à ses données personnelles, l'Avocat peut contacter Causélis :

- par e-mail : contact@causelis.com
- pour les données personnelles : dpo@causelis.com
- par courrier :
Causélis
9 rue du clos de l'Oliveraie

13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES

- via le formulaire de contact disponible sur la Plateforme